



PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS ET
RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES EXISTANTES
À L'AÉRODROME DU ROCHER-PERCÉ - RÉFÉRENCE : 40822TT

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Avis est donné, par la présente, que la MRC du Rocher-Percé demande des soumissions pour des travaux de prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé, comprenant des travaux de civil, de chaussée et de balisage lumineux. Le projet se réalise avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec.

Les documents complets d'appel d'offres peuvent être obtenus exclusivement auprès du Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO).

Pour être valides, les soumissions cachetées, adressées au responsable de l'appel d'offres, et portant la mention « Soumission - Prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé » devront se trouver physiquement au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101, Chandler (Québec) G0C 1K0, avant **10 h (heure officielle du CNRC), le vendredi 22 mai 2020**.

Les soumissionnaires doivent prendre note que la soumission doit être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement de soumission équivalent à 10% du montant de la soumission incluant les taxes. Ce cautionnement doit être valide pour une période de cent-vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les soumissions seront ouvertes à huis clos, le même jour, à compter de 10 h 05. Suite à l'adoption, le 2 avril 2020, de l'arrêté no. 2020-14 concernant l'ouverture des soumissions, celle-ci s'effectuera en présence de deux (2) témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public. La MRC produira un enregistrement audio-visuel de l'ouverture des soumissions. Cet enregistrement sera disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La responsabilité de la MRC n'est aucunement engagée, du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La MRC du Rocher-Percé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve également le droit de retrancher certaines parties du contrat. L'obtention du contrat est également conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

La date limite pour le dépôt d'une plainte dans le cadre d'une demande de soumissions publiques est fixée au 7 mai 2020.

DONNÉ À CHANDLER, CE 22^e JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT (22.04.2020)

Mario Grenier
Directeur général